

Direction : Social Santé Solidarité

REF : HYG2008008

Signataire : LG/BN

OBJET : Enquêtes publiques relatives aux installations classées concernant la société "SCIA Le Parc du Millénaire" pour les équipements à installer aux bâtiments 1 et 2, 35 rue de la Gare à Paris 19ème

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 76- 663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'Environnement,

Vu la loi n° 83- 630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'Environnement,

Vu le décret n° 53- 577 du 20 mai 1953 modifié constituant la nomenclature des installations classées,

Vu l'article R 512-20 du code de l'Environnement,

Vu la demande du 26 octobre 2007, effectuée par la société « SCIA Le Parc du Millénaire », en vue d'exploiter des installations de réfrigération au 35 rue de la Gare à Paris 19°, relevant de la législation des installations classées sous la rubrique de la nomenclature :

2920-2-a : « Installations de réfrigération ou compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10^5 Pa, comprimant ou utilisant des fluides qui ne sont ni inflammables ni toxiques, lorsque la puissance absorbée est supérieure à 500 KW « AUTORISATION »,

Vu l'arrêté du Préfet de Police de Paris du 17 janvier 2008, prescrivant l'ouverture de deux enquêtes publiques préalables qui se sont déroulées du 20 février 2008 au 21 mars 2008 en mairie du 19° arrondissement de Paris,

Vu la lettre du préfet du 29 janvier 2008 demandant l'avis de la commune,

Considérant que le dossier de la présente demande fourni l'ensemble des études et des analyses nécessaires à l'évaluation de l'impact du projet sur la santé et la sécurité des populations riveraines ainsi qu'à la protection de l'environnement,

Considérant que ces études concluent à l'absence de nuisances et de pollutions vis-à-vis des riverains et de l'environnement,

A l'unanimité.

DELIBERE :

Article 1 : Décide de donner un avis favorable à cette demande d'autorisation présentée par la société « SCIA Le Parc Millénaire », sous réserve du respect dans le temps des :

- normes techniques d'entretien et de maintenance de l'ensemble des installations,
- réglementations portant sur les installations classées, l'hygiène et la salubrité publique.

le Maire